



**Règlement pour contrer le harcèlement sexuel  
ou le harcèlement homophobe**

**Document révisé en octobre 2009  
D12098**

## Table des matières

But	.....	5
Chapitre 1	Définition.....	5
Chapitre 2	Champ d'application .....	5
Chapitre 3	Devoirs relatifs au traitement des plaintes .....	5
Chapitre 4	Comité pour contrer le harcèlement sexuel ou homophobe .....	5

## **But**

Le présent règlement vise à contrer le harcèlement sexuel ou homophobe dans le but de maintenir un milieu syndical exempt de ces formes de harcèlement.

## **Chapitre 1 Définition**

Le harcèlement sexuel se définit comme une conduite de nature sexuelle non désirée ; le harcèlement homophobe se définit comme une conduite hostile à l'homosexualité. Ces deux formes de harcèlement ont pour effet :

- d'offenser, d'humilier ou de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes ou d'entraîner une personne à vivre dans un environnement ou des conditions de travail, de vie ou d'étude défavorables ou de compromettre les droits des personnes visées.

## **Chapitre 2 Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes élues et non élues qui composent les instances prévues aux statuts de la Centrale, les différents comités et réseaux de la CSQ. Une personne peut être couverte, soit à titre de victime, soit à titre de personne faisant l'objet d'une plainte.

## **Chapitre 3 Devoirs relatifs au traitement des plaintes**

Le Comité pour contrer le harcèlement sexuel ou homophobe ainsi que le Conseil exécutif de la CSQ doivent assurer la confidentialité dans le traitement des plaintes et procéder avec célérité lorsqu'une plainte est portée à leur connaissance.

## **Chapitre 4 Comité pour contrer le harcèlement sexuel ou homophobe**

### **4.1 Formation**

Au début du triennat, la CSQ constitue un Comité pour contrer le harcèlement sexuel ou homophobe. Ce Comité est sous la responsabilité du Conseil exécutif de la CSQ.

## 4.2 Composition

Le Comité est formé de trois (3) personnes :

- une personne suggérée par le Comité de la condition des femmes et désignée par le Conseil exécutif ;
- une personne suggérée par le Comité pour la diversité sexuelle et désignée par le Conseil exécutif ;
- une personne nommée par le Conseil exécutif ;
- le Comité doit obligatoirement comporter au moins deux (2) femmes ;
- les membres du Comité sont nommés pour trois (3) ans ; ce mandat est renouvelable ;
- le Comité peut, en tout temps, s'adjoindre une ou plusieurs personnes dont la compétence relative à la problématique du harcèlement sexuel ou du harcèlement homophobe est reconnue. Cependant, ces personnes ne signent pas le rapport que doit transmettre le Comité au Conseil exécutif de la CSQ pour chaque plainte déposée.

## 4.3 Décisions

Les décisions se prennent à la majorité des membres du comité.

## 4.4 Mandat

Le mandat du comité comporte trois (3) volets : la prévention, le soutien aux victimes et le traitement des plaintes de harcèlement sexuel ou homophobe.

### 4.4.1 Prévention

En ce qui concerne le volet relatif à la prévention du harcèlement sexuel ou homophobe, le Comité :

- donne l'information concernant le présent règlement à toute personne qui en fait la demande ;
- veille à la formation de toute personne agissant dans le cadre du présent règlement ;
- conseille, fait des études et des recommandations au Conseil exécutif de la CSQ sur toute question concernant le harcèlement sexuel ou homophobe.

#### 4.4.2 Traitement des plaintes

En ce qui concerne le volet relatif au traitement des plaintes, le Comité :

- reçoit toute plainte qui lui est acheminée ;
- fait enquête en procédant à l'analyse des faits relatifs à la plainte ;
- fait rapport au Conseil exécutif de la CSQ pour toute plainte reçue ;
- transmet des recommandations au Conseil exécutif concernant le bien-fondé de la plainte et le Conseil exécutif prend les mesures appropriées ;
- veille au respect d'une entente lorsque celle-ci intervient entre la personne qui a porté plainte et celle qui fait l'objet de la plainte.

#### 4.4.3 Soutien aux victimes

En ce qui concerne le volet relatif au soutien des victimes, le Comité apporte son soutien à toute victime de harcèlement sexuel ou de harcèlement homophobe qui en fait la demande afin de faire cesser la situation.

### **4.5 Rapport annuel**

Le Comité remet chaque année un rapport de ses activités au Conseil exécutif de la CSQ, au Comité de la condition des femmes et au Comité pour la diversité sexuelle.